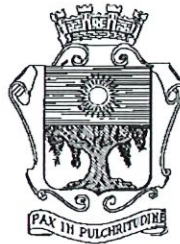


AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_19-DE
Reçu le 09/04/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 – PERSONNEL – RECOURS A DES BENEVOLES OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

Séance Publique Ordinaire du 2 AVRIL 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Michèle VERDRU, M. André RIOLI, M. Jean-Elie PUCCI, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 26

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 26 mars 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_19-DE
Reçu le 09/04/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

XIX – PERSONNEL – RECOURS A DES BENEVOLES OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision du Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999,

Considérant que les collectivités publiques ont pour mission d'assurer la continuité et la qualité du service public au bénéfice des administrés et ce dans l'intérêt général,

Considérant que la commune est amenée régulièrement à organiser ou accompagner divers actions et manifestations présentant un caractère d'intérêt général, tels que par exemple les événements culturels, sportifs ou commémoratifs, actions éducatifs et sociales, initiatives citoyennes ou environnementales, opérations de solidarité ou de sensibilisation,

Considérant que la participation volontaire de citoyens à ces actions constitue un soutien précieux à l'action publique locale, contribuant à renforcer le lien social, à favoriser l'engagement civique et à associer les administrés à la vie collective,

Considérant que le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction.

Considérant que la jurisprudence a dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle :

- Intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier
- Agir de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination,
- ne percevoir aucune rémunération,

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat, afin d'apporter un cadre juridique sécurisé,

Considérant qu'il est proposé un modèle de convention type qui pourra être adaptée à chaque situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le recours à des bénévoles occasionnels du service public, dans le cadre d'actions ou d'activités liées à des missions de service public,

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_19-DE
Reçu le 09/04/2026



- DIT que ces interventions sont réalisées à titre strictement bénévole, sans rémunération, ni lien de travail avec la commune,
- DIT que la collectivité veillera à assurer la protection et la couverture des bénévoles occasionnels du service public dans le cadre des garanties d'assurance,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats s'y rapportant, ainsi que tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_19-DE
Reçu le 09/04/2026

